

REGLEMENT DU CONCOURS « LE GRAND ORAL DES DERMATOS »

L'Association des Futurs Dermato-Vénérologues de France dont le siège social est situé 87 rue André Bollier 69007 LYON FRANCE (ci-après « **FDVF** ») organise, en partenariat avec PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par actions simplifiée au capital de 22 987 907,85 Euros, dont le siège social est situé à Lavour (81506) – Les Cauquillous (France) et immatriculée au R.C.S. de Castres sous le numéro 319 137 576, (ci-après « **PFDC** »), un prix d'éloquence appelé « Le Grand Oral des Dermatos » à destination des membres de la FDVF.

Ce prix est conçu pour honorer et mettre en lumière le talent d'élocution et la remarquable capacité de synthèse de trois internes en dermatologie ou dermatologues confirmés. Ces derniers auront brillamment relevé le défi de condenser et de présenter l'essence de leur travail de recherche en un exposé concis et captivant de trois minutes, démontrant ainsi leur maîtrise du sujet et leur habileté à communiquer des concepts complexes de manière claire et efficace.

Le Prix sera remis le 2 décembre 2026 à l'issue de la cérémonie au cours de laquelle les participants présenteront leur thèse lors d'un exercice d'éloquence d'une durée de 3 minutes maximum (ci-après l'« Evènement ») dans les conditions décrites ci-après, dans l'enceinte des Journées Dermatologiques de Paris.

Toute participation au Prix implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en ce compris ses modalités de participation. La FDVF invite les participants à les lire attentivement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRIX

L'objectif de ce Prix est d'attribuer une récompense à un doctorant en dermatologie, membre de la FDVF, qui présentera son travail de thèse à l'occasion d'un exercice d'éloquence dans un temps de 3 minutes maximum devant un jury composé de 5 dermatologues et de la directrice médicale du groupe Pierre Fabre (le « **Jury** »).

La présentation sera faite lors de l'Evènement organisé dans l'enceinte des Journées Dermatologiques de Paris le mercredi 2 décembre 2026 de 18 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : PROCESSUS D'INSCRIPTION AU PRIX

Pour participer au Prix, les participants, obligatoirement adhérents de la FDVF, devront réaliser chacune des étapes suivantes :

- Etape 1 : Se connecter à PierreFabreForMed ci-après le « Site » avec son propre compte membre. Si le participant ne dispose pas encore de compte membre sur le Site, il devra en créer un.
- Etape 2 : Consulter la page d'accueil du site consacrée au concours « Le Grand Oral des Dermatos ».
- Etape 3 : Télécharger le présent Règlement et le formulaire d'inscription.
- Etape 4 : Remplir le formulaire en donnant les informations demandées y compris les Informations obligatoires indiquées par un astérisque.
- Etape 5 : Accepter le règlement,
- Etape 6 : Envoyer à l'adresse suivante : legrandoraldesdermatos@pierre-fabre.com un dossier comportant : le formulaire d'inscription complété et signé.
- Etape 7 : Après réception de votre inscription et accusé de réception, réalisation d'une vidéo de présentation sujet d'ordre général (et non dermatologique) sur iPhone ou Android.

Les critères de pré-sélection seront les mêmes que ceux du Grand Oral des Dermatos à savoir :

- La clarté, l'organisation, l'engagement et la capacité à synthétiser un sujet,
- L'éloquence,

- La singularité.

La date d'ouverture des inscriptions débutera le mardi 16 juin 2026 et la date de clôture de dépôt des dossiers sera fixée au mercredi 30 septembre 2026 à minuit.

Les participants ont la possibilité de modifier leur dossier jusqu'à la clôture.

La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne. Toute fraude de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Prix « Le Grand Oral des Dermatos » est ouverte aux candidats suivants :

- Être adhérent à la FDVF,
- Être interne ou post-interne en dermatologie,
- Avoir soutenu une thèse (avec possibilité d'y participer jusqu'à 3 ans après la soutenance),
- Avoir informé son directeur de thèse de sa participation au concours et son chef de service,
- Être en mesure de présenter sa synthèse en langue française,
- Être physiquement présent pendant toute la durée de l'Événement ; pas de présentation de la synthèse en distanciel.

Par exception, les personnes suivantes ne pourront pas participer au Prix :

- Les employés de Pierre Fabre ainsi que les membres de leur famille respective ;
- Les membres du Jury ainsi que les membres de leur famille respective.

Les candidats ayant participé au prix « Le Grand Oral des Dermatos » l'année précédente ne pourront pas concourir l'année suivante. Les candidats ayant soumis leur participation mais non retenus pour l'oral les années précédentes peuvent de nouveau soumettre leur candidature.

Pour participer, le candidat doit compléter le document d'inscription et transmettre dans les temps les éléments demandés. Il est entendu que le candidat conserve la propriété exclusive des supports communiqués à PFDC qui ne pourra les utiliser que pendant la durée du Concours, uniquement dans le cadre exclusif de celui-ci et qui les détruira à son issue.

ARTICLE 4 : PROCESSUS DE PRE-SELECTION

Le Jury est composé de 2 professeurs en dermatologie, de 2 dermatologues et du gagnant du Grand Oral des Dermatos 2025. La directrice médicale du groupe Pierre Fabre, Madame Nuria PEREZ CULLELL est membre d'honneur de ce jury mais ne participera ni à la présélection ni au vote le jour de l'évènement.

Les membres du jury sont :

- Pr Tu Anh DUONG, CHU Ambroise Paré Boulogne
- Pr Khaled EZZEDINE, Chu Henri Mondor Créteil
- Docteur Nicole JOUAN, Brest
- Docteur Frédéric DEZOTEUX Chu Lille
- Docteur Maeva BOYER CHU La Réunion

Le Jury effectuera une pré-sélection, à la majorité des membres, au plus tard 6 semaines avant l'Événement, parmi les dossiers envoyés afin de désigner les 10 candidats retenus pour participer au Grand Oral qui se déroulera le mercredi 2 décembre 2026 à 18 heures aux JDP. Le jury veillera à ce que le processus de pré-sélection se déroule de manière équitable entre les candidats.

ARTICLE 5 : DEROULE DE L'EVENEMENT

Un tirage au sort effectué en amont déterminera l'ordre de passage des candidats sélectionnés.

Départ

- Les candidats ont 3 minutes pour présenter leur thèse et leur méthode de recherche.
- Un chronomètre visible compte à rebours depuis 180 secondes.
- Le candidat signale au chronométreur pour commencer, et le temps démarre après un signal convenu.
- Les introductions sont incluses dans le temps imparti.

Interruption

- Le chronomètre ne s'arrête pas sauf en cas de problème technique (ex. : micro défaillant).
- **Le candidat ne peut pas interrompre sa présentation lui-même.**

Visualisation

- Le candidat peut voir le temps restant sur un écran.
- Un signal visuel peut être donné pour indiquer qu'il reste 30 secondes.

Fin

- Un signal marque la fin des 3 minutes.
- Dépasser le temps disqualifie le candidat, sauf s'il choisit de s'arrêter immédiatement.

Présentation orale

- La présentation doit être en langue française, sans notes ni accessoires.
- Interaction avec le public autorisée.
- Micro disponible selon l'équipement de la salle.

Support visuel

- Une diapositive fixe en langue française est permise mais pas obligatoire.
- Pas de logo, pas de support audio ou vidéo.
- Les images doivent être libres de droit ou autorisées par l'auteur.

Le visuel pour la présentation aux JDP doit être envoyé avant le mercredi 5 novembre 2025 à minuit.

A l'issue de la présentation des candidats sur scène, lors de la session en live, le jury se réunira pour déterminer et rassembler les grilles de classement.

Les prix seront remis ensuite sur scène.

1 ^{er} prix Grand Prix de l'Eloquence 2026 :	1500,00 €
Prix de l'originalité	1000,00 €
Prix du Public	1000,00 €

Les frais de déplacement (en France métropolitaine) des candidats sélectionnés seront pris en charge par l'association FDVF à hauteur de 250 euros maximum par participant et les frais d'hébergement à hauteur de 150 euros maximum par nuit, par participant, dans la limite maximum de deux nuitées.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de FDVF est strictement limitée à l'attribution de la récompense financière aux participants gagnants et à la publication des vidéos des lauréats sur le Site.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PRIX

FDVF se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Prix ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de FDVF ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 8 : DONNES PERSONNELLES

FDVF porte à l'attention des candidats, que la participation au concours entraîne la communication de données à caractère personnel, uniquement traitées dans le cadre des présentes.

La base de données susceptible de comporter des données personnelles a fait l'objet d'un traitement conforme au Règlement 2016/679/UE du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les données personnelles que les candidats communiquent lors de leur inscription sont destinées à FDVF, responsable de leur traitement et de leur conservation. Les données à caractère personnel ne seront pas communiquées à d'autres tiers à l'exclusion des tiers hébergeant les données ou intervenant dans leur gestion.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données à caractère personnel ne seront jamais accessibles aux tiers. PFDC s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité des données à caractère personnel.

Le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement, et à la portabilité de ses données personnelles.

PFDC lui demande de noter que dans l'hypothèse de l'exercice de ses droits, elle peut lui demander une preuve d'identité, et se réserver le droit de facturer des frais comme la loi l'y autorise, par exemple si sa demande est manifestement infondée ou excessive. FDVF s'efforcera de répondre à sa demande dans les délais applicables.

Si toutefois le candidat souhaite s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel justifié par l'intérêt légitime de FDVF, il sera exclu du concours.

PFDC fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à ses demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, le Candidat considère que la réponse n'est pas satisfaisante, le candidat est informé qu'il peut introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle locale en charge de la protection des données (en France, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07).

Pour exercer ses droits, le candidat doit envoyer sa demande par courrier, à l'adresse suivante :

Les données à caractère personnel que les participants communiquent à FDVF sont destinées au seul usage de FDVF ou de toute entité appartenant au groupe Pierre Fabre, responsable de leur traitement et de leur conservation. Ces données ne seront pas communiquées à d'autres tiers à l'exclusion des tiers hébergeant les données ou intervenant dans leur gestion. PFDC s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité des données personnelles.

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Concours. Les données à caractère personnel seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Les vidéos et supports communiqués par les candidats dans le cadre de son inscription au Concours seront conservés uniquement pendant la durée du Concours. Ces documents seront détruits à l'issue de la période du Concours.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Règlement est régi par le droit français. Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.